

Prise en charge des frais annexes (Quelques explications)

Conditions d'attribution France Métropolitaine (Hors Transitions Pro Ile-de-France et Corsica)

1- PREALABLE :

Pour la partie en centre de formation : Calculer la différence entre le domicile / lieu de travail, et le domicile / lieu de formation sur la base d'un trajet Aller.

Si la distance est > ou égale à 20 kms => versement de l'aide à la mobilité (CF le tableau des tranches).

Pour la partie relative à la période d'application en entreprise : Calculer la différence entre le domicile / lieu de travail, et le domicile / lieu de stage pratique sur la base d'un trajet Aller.

Si la distance est > ou égale à 20 kms => versement de l'aide à la mobilité (CF le tableau des tranches).

Le calcul du nombre de kilomètre s'effectue sur le site de Mappy avec comme option « itinéraire le plus court » et de ville à ville.

2- BAREME : (France Métropolitaine)

Tranche 1	entre 20 et 49 kms	8 € /j réel de présence
Tranche 2	entre 50 et 299 kms	16 € /j réel de présence
Tranche 3	plus e 300 kms	19 € /j réel de présence
Tranche 3bis*	plus de 300 kms	25 € /j réel de présence

*Villes de plus de 200 000 habitants : Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille et Rennes

3- PRINCIPES COMPLEMENTAIRES :

- L'attribution de l'aide à la mobilité est systématique selon le barème prévu ;
- Ce montant ne peut être réduit ou supprimé lors des commissions ;
- Lorsque le bénéficiaire indique dans son dossier qu'il renonce à l'aide à la mobilité, le montant de cette aide est indiqué comme cofinancement personnel dans le dossier et la fiche projetée en Commission.

4- CAS PARTICULIERS :

- Pour les bénéficiaires dont le salaire est < à 1 000 € :
 - a- Le versement de l'aide à la mobilité est systématique sans condition de distance minimale sur la base de la première tranche (8€/jour réel de présence).
 - b- Si la distance est > à 49 km, se reporter aux tranches supérieures du barème.
 - c- Le versement qui est systématique ne peut entrer en cofinancement du dossier compte tenu du montant du salaire initial.

- Si le candidat choisit un centre de formation hors région et qu'un centre de formation dans la région d'origine peut dispenser cette même formation la tranche de référence est liée à l'organisme de formation le plus proche de la région du domicile du bénéficiaire pouvant dispenser cette formation.